

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 23 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **TROIS AVRIL**

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Madame Françoise COMBET-BLANC
Madame Jacqueline DUPENLOUP
Madame Marie-France RANCUREL
Monsieur Dominique LAZZARO
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur André TOGNET
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Madame Martine BIGNARDI
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absent : Monsieur Yves MORVAN

Secrétaire de séance : Philippe GIRARD

OBJET : ACHAT DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LA ZAE LE VORNAY A LA CHAPELLE

Le Président rappelle que par délibérations des 27 juin 2022 et 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles communales, situées dans la ZAE Le Vornay à La Chapelle, cadastrées A 1034, A 1046, A 1036, A 1037, A 1038, A 1039, A 1032, A 1033, A 1045, A 1042, A 1048 d'une superficie totale de 40 303 m² au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 €, aux conditions suivantes :

- En cas de non réalisation par la Commune de La Chapelle des travaux de fourniture en eau potable devant assurer avant le 1^{er} avril 2023, à l'entrée de la ZAE, une alimentation journalière de 250 m², la vente serait caduque,
- Le paiement en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune rembourserait à la 4C le montant versé,
- La refacturation par la 4C à la Commune de La Chapelle des frais relatifs à la cession commune/4C

Le Président indique que le démarrage des travaux d'alimentation en eau étant programmé le 1^{er} mai, l'achèvement de ceux-ci est repoussé au plus tard au 1^{er} août 2023. La signature de l'acte de vente n'étant pas intervenue, il propose au Conseil communautaire de prendre en compte ce report.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'achat des parcelles citées précédemment, au prix de 18 €/m², soit un total de 725 454 €,

- **DIT** qu'en cas de non réalisation par la Commune de La Chapelle des travaux de fourniture en eau potable devant assurer au plus tard au 1^{er} août 2023, à l'entrée de la ZAE, une alimentation journalière de 250 m3, la vente sera caduque.
- **VALIDE** le paiement en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.
- **ACTE** la refacturation par la 4C à la Commune de La Chapelle des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C.
- **DESIGNE** l'étude de Maître BLANC, notaire à La Chambre, afin de réaliser les formalités afférentes à cet achat.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>